

TOUS EN GREVE LE 26 JANVIER !

Les syndicats FO, CGT et Solidaires lancent un appel à la grève pour le mardi 26 janvier.

Face aux mesures néfastes du gouvernement, la seule réponse des personnels pour faire entendre leurs revendications est la grève, pour obtenir :

- ❖ Des augmentations de salaires !
- ❖ Des créations de postes statutaires et la titularisation des contractuels !
- ❖ De réelles promotions et des requalifications massives de postes !
- ❖ Le maintien et le renforcement de tous les services publics !
- ❖ Le maintien de nos acquis sociaux et la reconquête de tous ceux supprimés !

Le détail des revendications par ce lien :

[LE 26 JANVIER: UNE GREVE POUR GAGNER!](#)

On peut malheureusement prévoir certaines réactions :

"- Un appel à la grève ! Encore ? Mais à quoi ça sert, ça ne change rien de toute façon !"

ALORS POURQUOI FAIRE GREVE ?

A force d'appauvrir (au sens propre comme au sens figuré !) le statut de ses fonctionnaires, l'Education Nationale et la Fonction publique d'Etat dans son ensemble pourraient bien finir par croire que la majorité de leurs agents est d'accord avec toutes les mesures d'austérité qui nous accablent depuis trop d'années d'années.

ET VOUS, VOUS ETES D'ACCORD AVEC CES MESURES ?

Parce qu'à choisir entre se résigner (tout en continuant à râler dans le vide) et se battre, la deuxième solution a au moins le mérite de nous faire nous lever, nous rencontrer, échanger nos points de vue, nous faire prendre conscience que nous ne sommes pas seuls et que nous pouvons être unis pour la défense de nos droits.

ET VOUS, VOULEZ-VOUS DÉFENDRE VOS DROITS ?

Parce que ce droit -le droit de grève- pourrait bien lui aussi être un jour remis en cause, alors qu'il est le symbole même de notre résistance au rouleau compresseur du gouvernement actuel, qui ne respecte plus le dialogue social et passe systématiquement en force toutes ses mesures les plus injustes.

ET VOUS, VOUS TENEZ A VOTRE DROIT DE FAIRE GRÈVE ?

**SI VOUS RÉPONDEZ OUI A CES TROIS QUESTIONS, ALORS
REJOIGNEZ-NOUS LE 26 JANVIER POUR FAIRE ENTENDRE VOTRE
VOIX !**

CTS du 14 janvier 2016

Présents pour l'administration :

**Secrétaire Général ;
Secrétaire Général adjoint DRH ;
Secrétaire Général adjoint support et expertise ;
Directrice de la DPAE**

Annonces secrétaire général :

I- RIFSEEP

✓ Suite au vote négatif RIFSEEP lors du CTS de décembre 2015 l'administration propose une autre mouture : des avancées minimales.

Tout ceci dans le cadre d'une enveloppe financière fermée

Catégories A ► pas d'évolution par rapport au CTS de décembre 2015 ;

Catégorie B ► Conséquences sur personnels DSDEN et Rectorat : Le groupe 3 diminue de 50/51 emplois au profit des groupes 1 (29 emplois) et 2 (23 emplois concernés seulement dans les services académiques)

Prise en considération des situations où la transposition de la PFR au RIFSEEP entraînerait une dégradation du régime indemnitaire des agents – rappelons pour mieux suivre, que le groupe 1 a le meilleur indemnitaire.

Catégories C ► Intégration des 36 postes de circonscription du 1^{er} degré dans le groupe 1 (c'est ce que FO a demandé : pas de distinction entre circo ordinaire et circo ASH. Le travail sur les EPLE se poursuit....

La liste détaillée de tous les emplois mise à jour sera communiquée aux OS sous peu. Nous pourrions, dès ce moment là, vous informer de cette cartographie si vous le souhaitez mais attention certaines évolutions (à la marge sont encore possibles).

✓ GT prévus pour RIFSEEP : Définir un cadrage lisible et compréhensible par tous.

Pistes de travail de l'administration

Ex : Il faut encourager les évolutions de carrière ;

Ex : un changement de grade doit se traduire par une évolution indemnitaire ;

Ex : mesures de carte scolaire (mobilité forcée), les agents se retrouvant sur des postes moins côtés pourraient se voir accorder un moratoire d'un an ou deux durant lequel ils conserveraient le même régime indemnitaire (clause de sauvegarde) ;

Ex : Evolution à l'intérieur d'un même groupe, pas de modification du régime indemnitaire ;

Ex : Trouver un système de valorisation lié à l'expérience

Le MEN a donné des planchers de référence

Ex : Entrée dans un corps par la voie du concours externe sans expérience fonction publique → minimum du régime indemnitaire

Ex : Si réussite concours interne → réflexion à avoir sur des propositions d'évolution par rapport à un montant de référence par groupe

Autre objectif : Essayer de rapprocher sur le long terme le régime indemnitaire des EPLE sur celui des services académiques. Le rapprochement pourrait être progressif sur la base d'un montant de référence.

Réflexion à avoir sur ceux qui arrivent d'autres académies (il n'y a pas d'harmonisation des règles indemnitaires entre les différentes académies)

Votes sur la répartition par groupe présentée par l'administration :

Contre : 4 (FO et FSU) ;

Pour : 0 ;

Abstention : 1 (CFDT) ;

Refus de vote : 3 (UNSA)



REJOIGNEZ NOUS DANS NOS ACTIONS, REJOIGNEZ NOUS DANS NOS VALEURS.

NON à la RESIGNATION ! REJOIGNEZ NOUS AU SPASEEN-FORCE OUVRIERE.

Pour calculer votre cotisation, vous devez connaître votre indice majoré indiqué sur votre bulletin de paye. L'adhésion est calculée sur l'année civile pour le nombre de mois restants.

Adhérez dès à présent pour l'année civile 2016.

Pour les collègues contractuels, le SPASEEN-FO Midi Pyrénées a fait le choix de ne demander qu'une demi-cotisation (voir calcul sur la fiche d'adhésion).

En adhérant au SPASEEN-FO, vous adhérez non seulement

- ✓ ***à la Fédération Nationale de l'Enseignement FNEC-FP-FO,***
- ✓ ***mais aussi à la Confédération Force Ouvrière,***
- ✓ ***à l'Union départementale FO***
- ✓ ***et à la Fédération Générale des Fonctionnaires FGF-FO, première organisation syndicale dans la Fonction publique de l'Etat.***

De plus, vous accédez aux services de l'A.F.O.C. - Association FO de défense des consommateurs et à la protection juridique « vie professionnelle » avec la MACIF.

Se syndiquer a certes un coût. Néanmoins, les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt pour les adhérents imposables et, depuis 2012, un crédit d'impôts pour les adhérents non imposables qui se verront rembourser 66% de leur cotisation par le Trésor public.

Ainsi, par votre cotisation, vous consacrez une partie de votre salaire à la défense de votre travail, de votre statut, de vos acquis sociaux et de vos revendications, à la défense de vos droits, mais aussi à une valeur souvent oubliée :

LA SOLIDARITE!